



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité sociale

Question écrite n° 41812

Texte de la question

M. François Loos interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le traitement par l'instance de gestion du régime local de la situation des frontaliers retraités. Il est en effet reconnu dans les règlements européens qu'un régime s'applique à toute personne résidant dans son domaine d'application. A ce simple titre, tous les frontaliers actifs ou a fortiori retraités doivent être ressortissants du régime local. Néanmoins, l'instance de gestion en a décidé autrement et a sorti du bénéfice du régime tous les travailleurs frontaliers d'Alsace-Moselle retraités, au motif que pendant leur période d'activité ils n'avaient pas cotisé au régime local. Si le régime local n'est plus un régime de sécurité sociale mais une simple caisse complémentaire dont bénéficient ceux qui y cotisent pendant leur vie durant, cela veut dire une modification extrêmement profonde et inacceptable de l'esprit de la sécurité sociale. C'est pourquoi, il l'interroge pour connaître les orientations qu'elle souhaite rappeler en la matière.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41812

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 974

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)